

SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros
Siège social : 80, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris
R.C.S PARIS B 333 749 786

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU SAMEDI 25 JUIN 2011

Le 25 juin 2011, à 14 h 30, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros dont le siège social est sis 80, boulevard Auguste-Blanqui, Paris 13^e – RCS Paris 333 749 786 (ci-après la « *Société* ») – se sont réunis au Palais Brongniart – auditorium de la bourse, rue Vivienne 75002 Paris, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

La première heure et demie est consacrée au dialogue entre les actionnaires et la direction du groupe Le Monde.

M. Christian Martin accueille M. Pierre Bergé, président du conseil de surveillance, M. Louis Dreyfus, président du directoire et directeur de la publication, ainsi que M. Erik Izraelewicz, directeur du « Monde » et directeur des rédactions.

Les actionnaires ont été nombreux à poser des questions par écrit, une synthèse en a été restituée par Monsieur Bernard ANGAUD.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 16 heures.

Il est dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Christian MARTIN, président du conseil d'administration, préside la séance, et Madame Anne-Marie FRIGOURG et Monsieur Didier RETOUT sont appelés aux fonctions de scrutateurs ce qu'ils acceptent. Madame Laure PENCHINAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le président constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2011, 2.748 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 171.796 actions sur les 388.799 actions composant le capital soit 44,19%, donc plus du tiers du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Monsieur Jacques KAMIENNY, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19/05/11, est présent.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire:

PARTIE ORDINAIRE

- *Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010 ;*
- *Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian MARTIN ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien MOËS ;*
- *Nomination en qualité d'administrateur de Madame Guislaine ALAJOUANINE ;*
- *Nomination en qualité d'administrateur de Madame Marie CASTAING.*

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- *Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;*
- *Modifications de l'article 16 des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.*

Le président rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants sont tenus à la disposition des actionnaires :

- *La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,*
- *La feuille de présence,*
- *Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,*
- *Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2010,*
- *Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,*
- *Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010,*
- *Les résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- *L'ordre du jour,*
- *La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes, avec le récépissé postal,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Un exemplaire du projet de statuts de la Société mis à jour.*

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration par le président. Ce dernier a rappelé que l'année 2010 a été marquée par la prise de contrôle du consortium Bergé, Niel, Pigasse de la majorité du capital de LMSA et concomitamment par la perte de majorité par dilution de LMPA. Cependant la société des lecteurs du Monde, dont le poids économique a été dilué au même titre que tous les actionnaires de LMPA, s'est en revanche renforcée dans l'exercice de ses droits politiques à l'échelon pertinent de la gouvernance qu'est LMSA. Sa faculté de désigner le président du comité d'éthique et de déontologie est également un atout essentiel.

Puis la parole est donnée à Monsieur Jacques KAMIENNY, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2010.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2010 sont exposés par le président : Christian MARTIN, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans. Julien MOES, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime

L'assemblée générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qu'elle vient d'approuver que le montant des capitaux propres de la Société est devenu inférieur à la moitié du capital social. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, les actionnaires sont amenés à délibérer, dans la partie extraordinaire de cette assemblée, s'il y a lieu à dissolution de la Société.

Cette résolution mise aux voix recueille : **50.433 voix "pour"**
1.978 voix "contre"
0 "abstention"

et en conséquence est : **adoptée**
 rejetée

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

Cette résolution mise aux voix recueille : **50.725 voix "pour"**
1.686 voix "contre"
0 "abstention"

et en conséquence est : **adoptée**
 rejetée

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian MARTIN)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Christian MARTIN**, 88 sentier de la Mocane – 94500 Champigny est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016. Monsieur Christian MARTIN a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix recueille : **49.807 voix "pour"**
2.604 voix "contre"
0 "abstention"

et en conséquence est : **adoptée**
 rejetée

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien MOËS)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Julien MOËS**, 48, rue Joseph Wauters B 4350 Lamine-Remincourt – Belgique, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016. Monsieur Julien MOËS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix recueille : **50.136 voix "pour"**
2.275 voix "contre"

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Christian MARTIN

Les scrutateurs

Anne-Marie FRIGOURG

Le secrétaire
Laure PENCHINAT

Monsieur Didier RETOUT